



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28 PRÉSENTS : 24 VOTANTS : 27</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 2 avril 2024</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 15 avril 2024</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET</p> <p>Etaient représentées : Mme Annabelle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à M. Franck SOUQUET-GRUMEY.</p> <p>Absente : Mme Caroline BRULEY</p>
--	---

Délibération n°44

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Objet : Cession à la société FRAMATOME de l'ancienne emprise de la RD1212 au lieu-dit « Les Mollières »

Par délibérations en date du 12 décembre 2022, du 27 mars 2023 et du 11 décembre 2023, le Conseil municipal a donné son accord pour la cession à la société FRAMATOME des parcelles cadastrées Section E n° 283p, n° 285p, n° 3608p, n° 3607p, n° 1692p et E n° 293p et de l'emprise de l'ancienne RD 1212.

Par acte notarié du 15 décembre 2023, la cession au profit de la société FRAMATOME des parcelles précitées est intervenue.

Il convient à présent de céder à la société FRAMATOME l'emprise de l'ancienne RD1212, d'une surface de 2 623 m², pour un prix de 110 € HT le m², conformément à l'avis du Domaine du 27 avril 2023, soit un prix total de 288 530 € HT.

Cette emprise qui dépendait du domaine public routier du Département a fait l'objet d'une désaffectation puis d'un déclassement, conformément aux dispositions de l'article L 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les frais de notaire relatifs à cette cession seront pris en charge par la société FRAMATOME.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la cession à la société FRAMATOME, ou toute société s'y substituant, dans les conditions susmentionnées, de l'ancienne emprise de la RD1212, au lieu-dit « Les Mollières », appartenant au domaine privé de la commune ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié afférent.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240408-20240408_DE44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

